



PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD

Commune de SEEZ  
SAVOIE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022, à 20h00

Réf : CM 2022/006

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Thomas QUERO-BATTANI

Absents excusés : Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Frédéric LIMBARINU, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 15

Date de la convocation : le 13 septembre 2022.

Date de publication : 29 septembre 2022 au 29 novembre 2022

\*\*\*\*\*

Anne-Emmanuelle LECLERE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### 1) MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-005-003 du 12 juillet 2022, un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet à raison de 26h30 hebdomadaires annualisées a été créé.

Suite à une réorganisation de services, le Maire explique qu'il conviendrait de modifier cet emploi pour l'augmenter à 27h30 hebdomadaires annualisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE MODIFIER l'emploi décrit ci-dessus.
- CHARGE le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer la personne de son choix.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

### 2) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1° ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la délibération n° 2002/005/004 du 12 juillet 2022 décidant la création d'emplois non permanents pour les services périscolaires et entretien,

Madame l'Adjointe aux écoles expose qu'en raison de la forte fréquentation des services périscolaires, notamment la cantine, dès ce début d'année scolaire, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste supplémentaire pour assurer un encadrement suffisant des enfants en temps périscolaire, cet encadrement ne pouvant être réalisé par les seuls agents permanents.

A cet effet, Madame l'Adjointe aux écoles propose de créer l'emploi non permanent suivant, correspondant au Poste n° 6 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 4,96/35<sup>e</sup>, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 avril 2023), pour accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

L'emploi sera pourvu sous réserve de modifications engendrées par le protocole sanitaire en vigueur.

*Monsieur le Maire et Anne-Emmanuelle LECLERE soulignent les forts effectifs de fréquentation de la cantine dès ce mois de septembre.*

*Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- ➔ **DECIDE DE CREER** l'emploi décrit ci-dessus,
- ➔ **CHARGE** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer la personne de son choix.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

### **3) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire indique que compte-tenu du départ en disponibilité pour création d'entreprise, au 1<sup>er</sup> août 2022, de l'agent occupant les fonctions de responsable de la médiathèque, un agent déjà en poste à la médiathèque a été nommé responsable de la structure.

Cet agent, qui avait en charge l'animation d'ateliers, la communication et l'accueil au public, doit donc être à son tour remplacé sur ces missions.

Le Maire propose à l'assemblée, la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie hiérarchique C).

*Christel MAILHE explique les changements suite à la répartition des missions des agents.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ➔ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- ➔ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **4) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL DU RECLUS : APPROBATION DES TARIFS 2022-2023**

Un contrat de délégation de service de public a été signé le 1<sup>er</sup> février 2017, avec Mme Mélanie BONATO, pour l'exploitation du camping « Le Reclus » sous la forme d'une concession d'une durée de 7 ans, du 17 mai 2017 au 16 mai 2024.

Au terme de l'article 9.2 du contrat susvisé : « Les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'exploitation du camping sont élaborés par le délégataire, qui les soumettra, pour approbation, au Conseil Municipal. »

Les propositions tarifaires de l'exploitant du camping pour la saison 2022-2023 sont ci-annexées.

Vu les propositions de tarifs du service public du camping municipal,



Monsieur le Maire indique que les tarifs restent raisonnables, et que les hausses prévues sont dues à l'augmentation des coûts énergétiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

→ **APPROUVE** les tarifs de la délégation de Service Public du camping municipal 2022-2023.

## 5) PROGRAMME DE COUPES 2023 : PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé réalisable <sup>2</sup> | Surface à parcourir <sup>3</sup> (ha) | Année prévue doc. Gestion <sup>2</sup> | Année proposée par l'ONF <sup>3</sup> | Année décidée par le conseil municipal <sup>4</sup> | Mode de commercialisation      |              |                      |                       |  |            | Justification ONF (si modification)                       |
|----------|----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|-----------------------|--|------------|-----------------------------------------------------------|
|          |                            |                                        |                                       |                                        |                                       |                                                     | Vente avec mise en concurrence |              | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré |  | Délivrance |                                                           |
|          |                            |                                        |                                       |                                        |                                       |                                                     | Sur pied                       | Unité Mesure |                      |                       |  |            |                                                           |
| 204      | IRR                        | 158                                    | 4                                     | 2023                                   | 2023                                  |                                                     |                                |              | X                    |                       |  |            | Passage partiel en affouage et PA ces 10 dernières années |
| 205      | IRR                        | 532                                    | 8,2                                   | 2023                                   | 2025                                  |                                                     |                                |              |                      |                       |  |            | Lissage récolte                                           |
| 206      | IRR                        | 571                                    | 11,3                                  | 2023                                   | 2025                                  |                                                     |                                |              |                      |                       |  |            | Lissage récolte                                           |
| 207      | IRR                        | 352                                    | 8                                     | 2023                                   | 2023                                  |                                                     |                                |              | X                    |                       |  |            | ONF-AR-Raison sylvicole – Acquisition du renouvellement   |
| 310      | IRR                        | 726                                    | 11                                    | 2022                                   | 2023                                  |                                                     |                                |              | X                    |                       |  |            | Avec création de piste                                    |
| 315      | IRR                        | 770                                    | 7                                     | 2023                                   | 2024                                  |                                                     |                                |              |                      |                       |  |            | Lissage récolte                                           |
| 317      | IRR                        | 660                                    | 12                                    | 2023                                   | 2024                                  |                                                     |                                |              |                      |                       |  |            | Lissage récolte                                           |
| 321      | IRR                        | 220                                    | 2,5                                   | 2021                                   | 2023                                  |                                                     |                                |              | X                    |                       |  |            | Piste à prévoir                                           |
| 323      | IRR                        | 240                                    | 3                                     |                                        | 2023                                  |                                                     |                                |              | X                    |                       |  |            | Parcelle coupée sur 3 ans (grande surface)                |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

<sup>4</sup> A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Michel CLAIR, M. Mathieu LECLERCQ, M Lionel ARPIN

#### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles désignées pour les bois d'affouage.

#### 6) CONVENTION ET ORGANISATION D'UN ATELIER HORS LES MURS DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'un atelier hors les murs doit se dérouler à Séez et Bourg Saint-Maurice - Les Arcs du 3 au 7 Octobre 2022 dans le cadre de Petites Villes de Demain.

L'atelier réunira une trentaine d'étudiants. Une convention doit être signée entre la Commune de Séez, la Commune de Bourg Saint-Maurice - Les Arcs, l'Université Savoie Mont-Blanc et l'Université Paris 1 Sorbonne.

L'atelier hors les murs consiste à mobiliser une équipe d'étudiants de disciplines différentes, dans le cas présent tourisme et aménagement du territoire, pour élaborer avec les acteurs locaux un projet sur des thématiques imposées. Les étudiants devront proposer une réflexion prospective pour les élus locaux et la production d'hypothèses de développement et de pistes d'actions à l'échelle des deux communes partenaires dans le cadre de PVD. La pluridisciplinarité des équipes engagées lors de cet atelier constitue une véritable force dans la formulation des problématiques, dans la compréhension des enjeux et dans les orientations proposées.



Les étudiants seront immergés pendant une semaine *in situ*. Ils investiront les lieux en contact avec les acteurs locaux, c'est-à-dire les services municipaux concernés, les associations, les commerçants, les artisans, les habitants. Ces étudiants élaborent un diagnostic et quelques esquisses d'orientations. Les travaux sont présentés en fin d'immersion lors d'une réunion devant les membres des deux conseils municipaux.

Cet atelier participe à révéler les potentiels en matière de développement durable, valorise le territoire, expérimente et croise les approches. C'est aussi l'occasion de créer des collaborations avec le monde de la recherche. Il offre des espaces créatifs et prospectifs, des moments d'échange et de débat et apportent une expertise originale tout en permettant de bouleverser les regards sur un territoire pour enclencher des projets innovants et vertueux.

Les principaux objectifs de l'atelier hors les murs sont :

- Trouver une complémentarité, faire émerger et mettre en valeur une cohérence entre les deux bourgs, Séz et Bourg Saint-Maurice. Comment créer du lien ? Comment mailler le territoire ?
- Considérer la mobilité douce au sens large (activité de loisirs, déplacement quotidien...) comme porte d'entrée ; voie cyclable, sentier....
- Partir de l'existant et le valoriser : Parc des Marais, Voie Verte, chemins existants.... Cet atelier hors les murs s'inscrira en complémentarité de l'étude en cours sur la restructuration des Marais
- S'inscrire dans des principes de sobriété et de frugalité en termes de stratégie de développement
- Aller vers des publics différents et donner la parole aux acteurs du territoire
- S'inscrire et s'articuler avec les nombreux projets en cours et à venir des deux communes ainsi qu'avec les dynamiques existantes notamment en terme de démocratie participative

Dans le cadre de cet atelier, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet en signant la convention de travail entre la commune de Séz, la commune de Bourg Saint-Maurice - Les Arcs, l'université Savoie Mont-Blanc et l'université Paris 1 Sorbonne.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

*En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'autoriser, dans le cadre de Petites Villes de Demain l'organisation de l'atelier hors les murs précédemment décrit
- D'approuver la signature de la convention
- De permettre aux étudiants de travailler librement sur le territoire
- De faciliter l'accès aux données des différents acteurs (élus, techniciens de la collectivité...)

*Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la venue d'étudiants ayant pour objectifs de faire un diagnostic du territoire. A la demande de Christel MAILHE, il précise que le coût prévisionnel à la charge de la commune de Séz est de 1760 €.*

## **7) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 375 (REGULARISATION DE VOIRIE)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, Monsieur et Madame Olivier ARPIN ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AH n° 375, d'une superficie totale de 31m<sup>2</sup> située en zone UC du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

*En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séz, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- ➔ D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de Séz de la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- ➔ D'ACCEPTER que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ➔ DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- ➔ D'AUTORISER Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séz lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

## **8) CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de classement des parcelles communales cadastrées section AB357 - AD543 - AD531 - AD596 - AD570 - AD565 - AD568 - AI196 - AH596 - AE379 - OA1956 - AH590 - OE449 - OE1696 et OE1697 dans le Domaine Public de la commune, correspondant à des réglementations de voirie.

Monsieur le Maire présente les plans des parcelles à intégrer dans le Domaine Public de la commune.

*En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séz, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan des parcelles ci-annexé ;

- ➔ D'APPROUVER le classement des parcelles désignées ci-dessus dans le Domaine Public de la commune.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

## **9) CONVENTION AVEC LA CCHT POUR LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour « l'organisation administrative du portage des repas » dans le cadre des « Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées ».

Dans le cadre de l'organisation de ce service, un agent de la CCHT est chargé de la livraison des repas entre le Centre hospitalier de BSM et le domicile des personnes sollicitant ce service. Ce portage est assuré à titre régulier tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Séz.

La commune de Séz a attribué au Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de la restauration scolaire. Le marché en cours ne prévoit pas la livraison des repas.

Aussi, afin de mutualiser l'organisation de ce service de livraison et portage de repas, compte-tenu de l'itinéraire emprunté, la CCHT et la commune de Séz se sont rapprochées pour définir les conditions d'un fonctionnement, et les modalités de la prestation de services.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités de prestations de services par la CCHT pour la livraison de repas de restauration scolaire.

Le coût de ce service est défini à hauteur de 18 €.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 30 août 2022 au 7 juillet 2023. Elle pourra être reconduite tacitement pour l'année scolaire 2023-2024.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité*

- ➔ APPROUVE le projet de convention pour la livraison de repas de restauration scolaire en liaison froide,
- ➔ AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces issues des présentes.



Divers et informations :

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n° 2022/21 du 2 août 2022 : Autorisation d'occupation privative du domaine public TDS le 23 août 2022
- Décision n° 2022/22 du 17 août 2022 : Autorisation d'occupation privative du domaine public vide grenier le 4 septembre 2022
- Décision n° 2022/23 du 8 septembre 2022 : Journée rencontre et jeux - Occupation Notre Dame de Liesse

*Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire : aucun.*

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Fin de la séance : 20h40.

Le secrétaire de séance,  
Anne-Emmanuelle LECLERE



Le Maire,  
Lionel ARPIN



*Procès-verbal arrêté le 26 septembre 2022*

*Publication du 29 septembre au 29 novembre 2022*

